



CENTRE HOSPITALIER
DE LANGEAC

Pierre Gallice

LIVRET D'ACCUEIL

CENTRE HOSPITALIER DE LANGEAC

Rue du 19 Mars 1962 - BP 32 - 43300 Langeac

Tél. : 04.71.74.59.00 - Fax : 04.71.77.09.64

www.hoplangeac.fr




EHPAD Les Pireilles
Rue Jeanne d'Arc
43230 Paulhaguet
Tél: 04 71 76 89 00
Fax: 04 71 76 89 13



SOMMAIRE



CENTRE HOSPITALIER
— DE LANGEAC —

Pierre Gallice

BIENVENUE
AU CENTRE HOSPITALIER
PIERRE GALLICE
DE LANGEAC

1
page
03

PRÉSENTATION
GÉNÉRALE

2
page
04

La situation géographique
Présentation
Activités
Nos valeurs
Le personnel
Votre séjour

SPÉCIFICITÉS
SERVICES EXTERNES
MAINTIEN À DOMICILE
L'HÉBERGEMENT COMPLET
L'HOSPITALISATION

3
page
16

Consultations spécialisées
Radiologie
L'Accueil de Jour (ACJ)
L'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)
Le Service de Soins Infirmiers à Domicile
L'EHPAD
L'USLD
Médecine

VOS DROITS
ET DEVOIRS

4
page
32

DÉMARCHES QUALITÉ
ET SÉCURITÉ DES SOINS

5
page
38

BIENVENUE

AU CENTRE HOSPITALIER PIERRE GALLICE DE LANGEAC

1

L'ensemble du personnel vous souhaite la bienvenue au **Centre Hospitalier Pierre Gallice**.

L'établissement a pour vocation d'être un Hôpital de Proximité. Doté de consultations, d'un plateau d'hospitalisation de médecine, il est un lieu de vie tout autant qu'un lieu de soins.

Ce livret d'accueil a été préparé à votre attention et à celle de vos proches, afin de vous présenter l'établissement, vous apporter tous les renseignements pratiques et utiles de l'admission à la vie quotidienne, et rendre votre séjour plus agréable.

Les valeurs socles fondamentales qui animent les équipes permettent à chaque patient ou résident de profiter au mieux de l'accompagnement proposé. Ces valeurs sont déclinées chaque jour :

- **Respect** : du parcours, du projet de vie, de la dignité, de la singularité, de la liberté, de l'équité et de la citoyenneté.
- **Professionnalisme** : adaptabilité aux changements et besoins, qualité, sécurité et continuité des soins, assurance d'une prise en charge adaptée aux besoins.
- **Bienveillance** : culture d'accompagnement bienveillante, empathie et tolérance vis-à-vis de la personne soignée et accueillie.
- **Ethique** : conduite éthique du "bien agir".

Notre volonté est donc de vous proposer un accompagnement adapté à vos désirs, besoins et attentes et une prise en soins de qualité dans le respect de vos droits.



Chaque agent est à votre écoute et à votre disposition pour répondre à toutes autres questions. Depuis avril 2021, le Centre Hospitalier Pierre Gallice est associé au sein de la Direction Commune avec le Centre Hospitalier de Brioude, l'EHPAD de Paulhaguet et l'EHPAD de Saugues.

Les équipes se joignent à moi pour vous souhaiter une bonne installation et un agréable séjour.

Le Directeur

2

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE



Le Centre Hospitalier est situé à proximité de la gare de Langeac.

PRÉSENTATION

Les coordonnées de l'établissement

Rue du 19 Mars 1962
Boite Postale 32
43300 Langeac

Tél : 04.71.74.59.00

Fax : 04.71.77.09.64

Mail : contact@hoplangeac.fr

Site Internet : <http://www.hoplangeac.fr/>

Statut

Le Centre Hospitalier Pierre Gallice est un établissement public de santé, comprenant des secteurs sanitaires et médico-sociaux. À ce titre il assure toutes les missions du service public. C'est un établissement de proximité dont les missions sont :

- De contribuer à l'offre de soins de premier recours sur le territoire qu'il dessert et favoriser l'accès à des consultations spécialisées
- D'assurer la continuité du parcours patient en jouant un rôle de passerelle vers le deuxième recours et le médico-social.

ACTIVITÉS



Consultations spécialisées

- Consultations avancées de médecins spécialistes : Addictologie, Cardiologie, Douleur, Ophtalmologie, Orthopédie...
- Ateliers d'Education Thérapeutique du Patient (ETP)

Radiologies conventionnelles, panoramiques dentaires et télécrânes

Activités pour le maintien à domicile

- Accueil de Jour : 6 places.
- Équipe Spécialisée Alzheimer (ESA) : 10 places.
- Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), 83 places dont 4 pour les personnes en situation de handicap.

Activités médico-sociales

- Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) : 160 Lits dont 30 lits en unité protégée pour des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Activités sanitaires

- Unité de Soins Longue Durée (USLD) : 30 lits
- Médecine : 25 lits dont 4 lits identifiés soins palliatifs (LISP)

NOS VALEURS



Focus sur la promotion de la Bientraitance

La posture professionnelle de bientraitance est définie comme une manière d'être, d'agir et de dire, soucieuse de l'autre, réactive à ses besoins et ses demandes, respectueuse de ses choix et de ses refus. Le personnel, le patient, son entourage et le Centre Hospitalier agissent en faveur de la bientraitance.

Le personnel est sensibilisé et suit régulièrement des formations aux situations de maltraitance : atteinte à la dignité et au respect des droits fondamentaux des personnes âgées.

Tout agent, témoin ou informé d'un acte de maltraitance, a l'obligation de le signaler, par oral ou par écrit, à son supérieur hiérarchique, à la direction ou à la gendarmerie. Il en est de même pour vous et les visiteurs.

Personnes âgées personnes handicapées
La maltraitance
est une réalité
il faut en parler



Victimes ou témoins,appelez le :

3977

Des professionnels **vous écoutez, vous soutiennent, vous orientent.**

N'hésitez pas à en parler au cadre du service.

Pour tout renseignement, il vous est possible de contacter "Maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées" au 3977.

🔍 Focus sur la prise en charge de la maladie d'Alzheimer

Le Centre Hospitalier dispose d'une offre d'accompagnement dans la prise en charge de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés : Equipe Spécialisée Alzheimer; Accueil de Jour et Unité protégée.

La prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et l'accompagnement des aidants sont au cœur de la politique de l'établissement.



• Espace Snoezelen :

Le Snoezelen est réalisé dans un espace spécialement aménagé, dans le but de recréer une ambiance agréable et apaisante. On y fait appel aux cinq sens : l'ouïe, l'odorat, la vue, le goût et le toucher. A visée thérapeutique, les soins sont dispensés par du personnel qualifié.

🔍 Focus sur le circuit du médicament

Chaque patient hospitalisé et résident est concerné par la prise des médicaments qui lui sont administrés. En tant qu'acteur de votre santé, vous avez un rôle à jouer dans l'évaluation et l'adaptation de votre traitement. Vous participez à la détermination du **Bon médicament** qui vous est administré, à la **Bonne dose**, au **Bon moment** et selon la **Bonne voie d'administration**.

- Vous êtes hospitalisé ou hébergé dans l'établissement ;
- Vous êtes un membre de la famille, la personne de confiance ou le représentant légal ;
- Vous avez déjà un certain nombre de médicaments à prendre ;
- Vous voulez connaître votre traitement pour prévenir les risques d'erreur ;
- Vous voulez comprendre votre traitement pour vous prendre en charge correctement.

Vous êtes acteur dans votre traitement

Quel est mon rôle avant de prendre un traitement ?

- Je communique mon traitement habituel aux équipes de soins et je m'assure que le traitement signalé à l'entrée a été pris en compte dans la prescription. **En cas de doute**, je n'hésite pas à poser la question.
- Il se peut que les médicaments que je prends habituellement ne soient pas disponibles dans l'hôpital et qu'on me donne **un générique ou un équivalent** pendant mon hospitalisation. Cette équivalence a été **validée par mon médecin** ou en concertation avec des représentants des médecins. Il se peut également qu'un traitement soit suspendu, le temps de l'hospitalisation, car c'est un traitement indisponible à l'hôpital qui peut être interrompu le temps de mon hospitalisation pour traiter ma principale pathologie. Dans tous les cas, **je n'hésite pas à poser des questions pour bien comprendre à quoi sont destinés les différents médicaments qui me sont donnés** et bien comprendre également les modifications apportées à mon traitement.
- Je prends connaissance des consignes pour prendre correctement mon traitement (heure, à avaler, à laisser fondre sous la langue...). **En cas de doute, je n'hésite pas à faire répéter**.
- Si je ressens des démangeaisons, des difficultés à respirer, des rougeurs, etc. après avoir pris un médicament (comprimé ou piqûre), je n'hésite pas et j'appelle immédiatement l'infirmier(ère).
- Je prends le traitement que l'on me donne, même si je me sens mieux et que je suis tenté(e) de vouloir arrêter.

Que ne devez-vous pas faire ?

- **Prendre des médicaments à l'insu du médecin ou de l'infirmier(ère)**. Vous avez peut-être l'habitude de prendre des médicaments qui ne nécessitent pas d'ordonnance ou à base de plantes, parlez-en au médecin.
- Ne pas prendre les médicaments qui me sont donnés sans le dire. Vous avez le droit de douter ou de refuser de prendre un traitement, informez l'équipe de votre décision et parlez-en au médecin.
- **Modifier une dose de ma propre initiative** sans l'accord préalable du médecin.
- **Avoir des médicaments personnels, dans votre chambre**, et les prendre sans informer le personnel soignant.

LE PERSONNEL

Une équipe de professionnels qualifiés exerce dans l'établissement

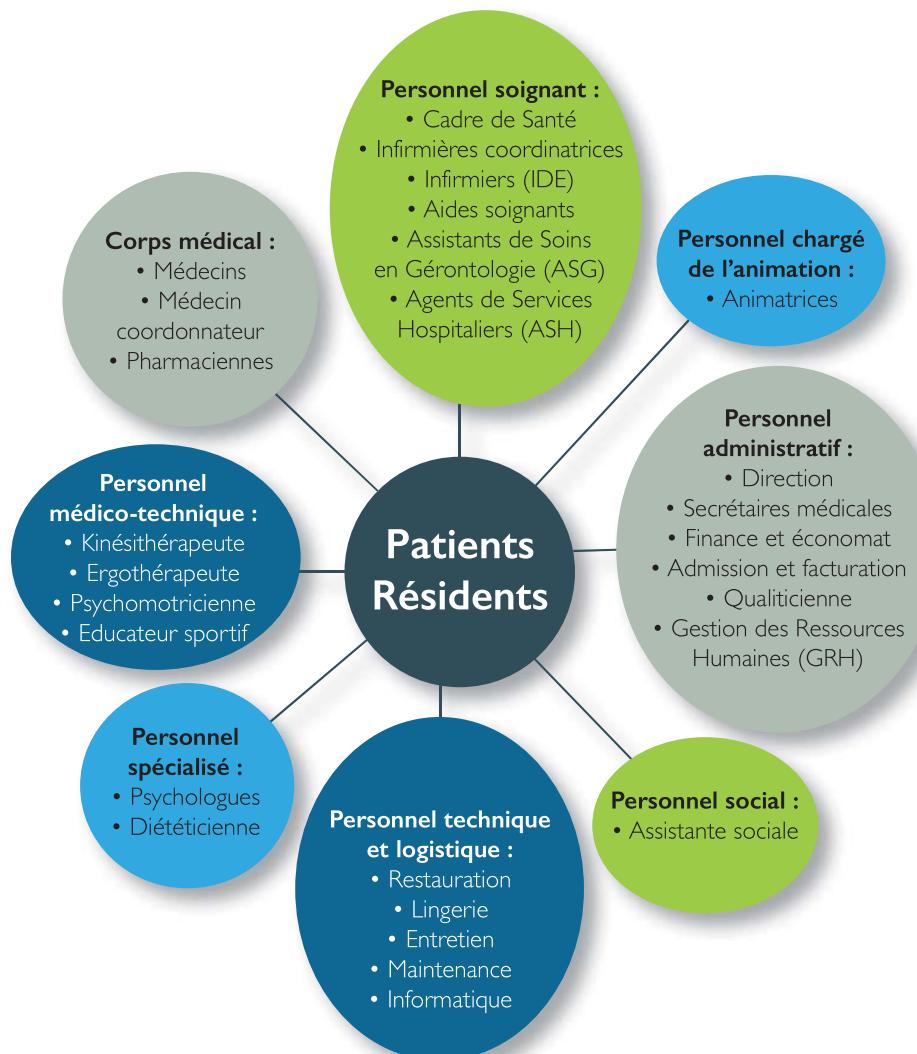
Les cadres de santé coordonnent les soins paramédicaux, en assurent la continuité et garantissent la qualité des soins.

Le personnel soignant, le corps médical, le personnel médico-technique et le personnel spécialisé interviennent tout au long de votre prise en charge.

Le personnel administratif et le personnel technique et logistique contribuent à votre sécurité et votre confort.

L'**assistante sociale** vous conseille, vous soutient, vous oriente dans vos démarches ainsi que votre entourage et votre représentant légal. Si vous avez besoin de rencontrer l'assistante sociale, vous pouvez en faire la demande au bureau des entrées ou auprès du personnel soignant.

Chaque membre du personnel dispose d'un badge ou d'une tenue professionnelle mentionnant son nom et sa fonction.



CHARTE DE BIENTRAITANCE

Je reconnais que l'établissement est un lieu de vie et un lieu de soins, c'est dans ce cadre que le contrat de séjour s'établit.

Je reconnais le résident / le patient comme un être à part entière, avec son identité propre, et je veille à maintenir ce sentiment d'identité.

Je prends en compte les attentes et les besoins du résident / du patient et tente d'y répondre. Je tiens compte de ses capacités d'adaptation et essaye d'apaiser ses inquiétudes. Je me réfère au projet personnalisé afin de maintenir ou restaurer une autonomie optimale.

Je prends en compte les goûts, les habitudes du résident / du patient et préserve sa liberté de penser, de choisir d'aller et de venir.

Je m'assure du consentement du résident / du patient, je favorise la qualité des soins, intimement liée à une bonne connaissance du résident / du patient, de ses pathologies, de son état de dépendance. Je participe à la prise en charge de la douleur en l'évaluant et en soulageant le résident / le patient.

Je respecte le résident / le patient, préserve sa dignité et son intimité dans mon accompagnement au quotidien.

Je reconnais le droit du résident / du patient à l'information, lutte contre le sentiment d'abandon et d'exclusion.

Je participe au projet de vie individualisé du résident, j'y associe la famille ou l'entourage. Je favorise la continuité du lien social et l'ouverture vers l'extérieur.

Je favorise la convivialité lors des repas, et m'engage à en faire des moments de plaisir.

J'accompagne, en équipe, le résident et / ou le patient en fin de vie, j'apporte écoute et soutien à sa famille.

Je me comporte et communique de façon adaptée.

J'ai le devoir de dénoncer toute situation de maltraitance.

Je m'inscris dans un engagement professionnel qui implique une évaluation de mes pratiques et qui favorise la formation continue, garante de ma compétence professionnelle.



VOTRE SÉJOUR

Les locaux

Le Centre Hospitalier dispose d'un parc arboré aménagé pour les promenades, d'une grande salle d'animations climatisée. Chaque lieu de vie dispose de deux loggias équipées de téléviseurs et bibliothèques, de salle à manger climatisée et d'une salle de bain avec balnéothérapie. Chaque chambre est équipée d'une salle d'eau avec douche, lavabo et WC. Elle est aménagée et adaptée pour recevoir des personnes handicapées.



Accompagnants

Selon vos besoins et dans la mesure du possible, un membre de votre famille pourra rester auprès de vous la nuit. Un lit d'appoint sera proposé.

Si un de vos proches désire prendre un repas avec vous, vous devez en faire la demande auprès du bureau des entrées qui vous indiquera le tarif du repas visiteur.

De même, pour faciliter l'accueil de votre famille, un studio peut être proposé à la location. La demande doit être formulée auprès du cadre de santé du service concerné. Un salon des familles est également à votre disposition.

La restauration

La diététicienne élabore les menus, veille à l'équilibre alimentaire et à la mise en œuvre des régimes prescrits. Les goûts et les habitudes alimentaires sont pris en compte.

Le chef cuisinier et son équipe préparent les repas sur place, lesquels sont servis en salle à manger dans chaque unité d'hébergement et en chambre dans le service de médecine.

Les heures de repas :

- Petit déjeuner : à partir de 7 h 30
- Déjeuner : 12 h 00
- Dîner : 18 h 45

Les menus sont affichés dans les salles à manger de chaque service.

La commission des menus

Résidents, familles et professionnels sont réunis au sein de cette commission de concertation et de propositions pour échanger sur la qualité des repas, les nouveaux produits et les nouvelles recettes. Elle permet également de réfléchir à l'amélioration de la prestation repas en tenant compte du souhait des résidents.

Le linge

Le linge de maison est fourni et entretenu par l'établissement.

En service d'hébergement (USLD et EHPAD) le marquage et l'entretien des effets personnels (hors linge délicat) sont pris en charge par l'établissement et sous-traités à l'EHPAD Saint Jacques de Sauges.

Quelques jours avant l'admission, les vêtements à marquer doivent être déposés à l'accueil, dans un sac fermé identifié avec le NOM, Prénom et service où le patient sera admis. La procédure est identique pour le renouvellement du linge.

Le courrier, le téléphone, Internet

Votre courrier est distribué du lundi au vendredi.

Le téléphone et un accès WIFI sont proposés aux patients et aux résidents. Les modalités d'accès sont disponibles au bureau des entrées.

Les autres prestations

Un **salon de coiffure** est mis à disposition du lundi au vendredi.

Une **esthéticienne** peut intervenir à votre demande, dans votre chambre.

Un **pédicure** et un **ostéopathe** peuvent également intervenir à la demande du résident ou de sa famille.

Le règlement de ces prestations se fait directement auprès du prestataire.

Distributeurs

Un distributeur de boissons et de confiseries est à votre disposition, au rez-de-chaussée.

Le dépôt d'argent

Il est vivement recommandé de déposer son argent et ses objets de valeur auprès du régisseur de dépôt, localisé au bureau des entrées. Le Centre Hospitalier ne pourra être tenu responsable en cas de vol, perte ou détérioration si vous décidez de les garder dans votre chambre.

Les visites

Les visites sont libres dans le respect du fonctionnement du service et de la tranquillité des résidents et patients.

Des espaces préservant l'intimité sont à disposition pour recevoir familles et amis.

Pour des raisons de sécurité l'établissement est fermé à partir de 21 heures. Le personnel peut être amené à demander au(x) visiteur(s) de sortir le temps d'effectuer un soin.

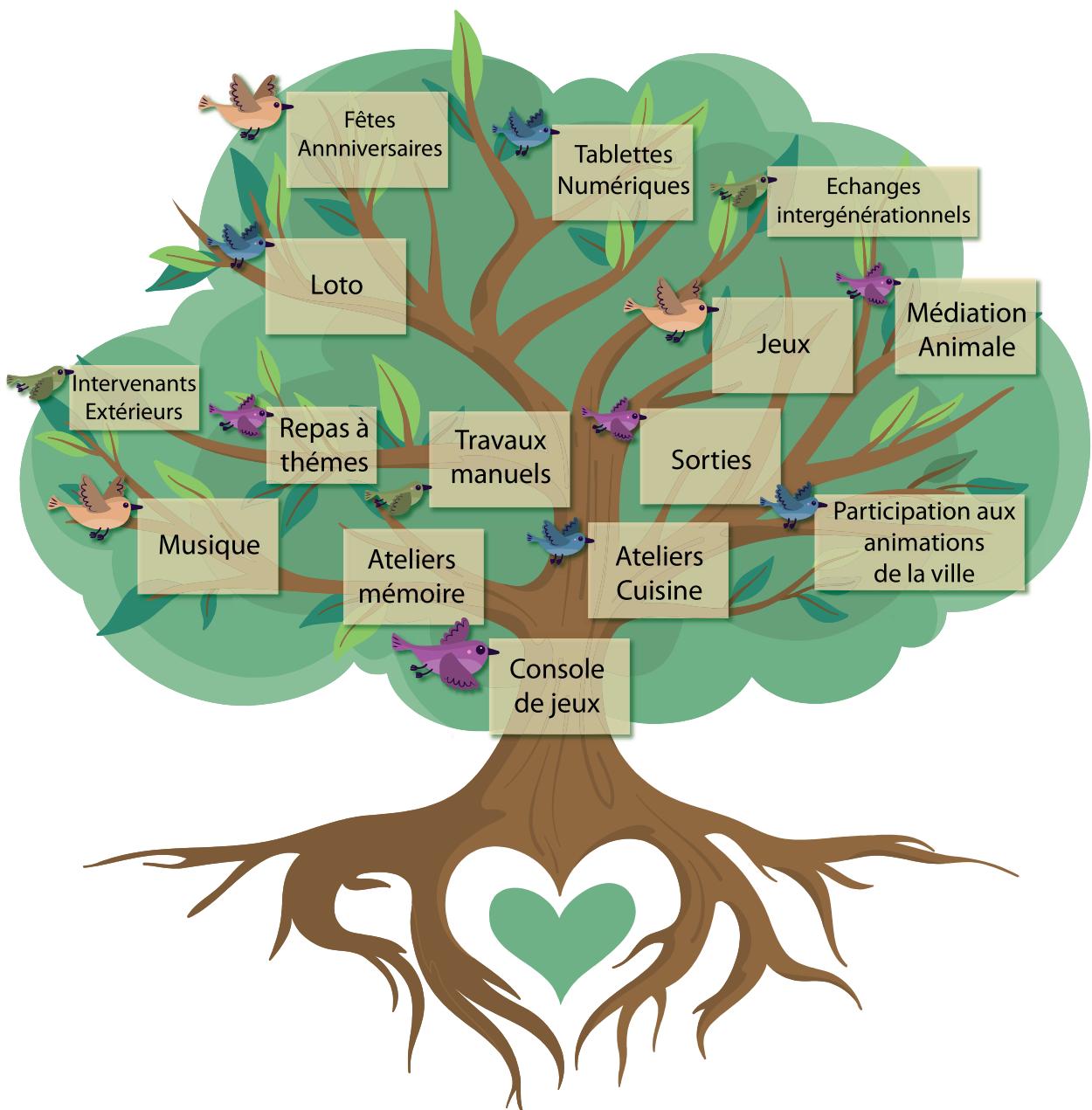


Animation en service d'hébergement

L'animation fait partie de la vie de l'établissement. Individuelle ou collective, dans un climat d'écoute, d'échanges, de joie et de plaisir; elle vous permet de participer selon vos envies et vos capacités aux nombreux ateliers.

Les animations sont quotidiennes, diverses et variées.

Le programme d'animation est affiché dans chaque service.



Les associations de bénévoles :

Des associations de bénévoles ayant signé une convention interviennent dans l'établissement. La liste et leurs coordonnées sont à votre disposition au bureau des entrées.

Rééducation / réadaptation

L'établissement dispose d'une équipe de rééducation et de réadaptation composée de personnel diplômés : kinésithérapeute, psychomotricienne, ergothérapeute, éducateur sportif, qui intervient auprès des patients et résidents dans le but de maintenir ou restaurer les capacités fonctionnelles et cognitives.



Un parcours thérapeutique est accessible librement. C'est un lieu de promenade et de détente conçu pour les résidents et patients afin de favoriser les rencontres, échanges et relations sociales, et de maintenir la mobilisation et l'activité physique.

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

3

SPÉCIFICITÉS

SERVICES EXTERNES

○ Consultations spécialisées

Afin de faciliter l'accès aux soins des patients du territoire, l'établissement propose des consultations avancées dans les spécialités suivantes :

- Addictologie : addiction au tabac, alcool, toxicomanie, jeux, internet, médicaments... 1 à 2 jours par semaine.
Les consultations sont assurées par un intervenant de l'équipe spécialisée (Médecin et/ou infirmier, ou psychologue).
- Cardiologie : 1 fois par mois
- Douleur : 1 fois par mois
- Ophtalmologie : 1 fois par mois
- Orthopédie : 1 fois par mois

Ces consultations sont réalisées par des praticiens spécialisés des Centres Hospitaliers du Puy en Velay et de Brioude, et le personnel soignant de l'établissement.

L'établissement est équipé de matériel adapté à l'exercice de la télémédecine.

Renseignements et rendez-vous au secrétariat médical : **04.71.74.59.17**

L'établissement propose également :

- Des Ateliers d'Education Thérapeutique du Patient (ETP) en collaboration avec les équipes du Groupement Hospitalier de Territoire.



Radiologie

Le **service de radiologie** est ouvert à **toute la population**, sur rendez-vous et sur prescription médicale.

L'offre de radiologie comprend :

des radiographies « conventionnelles » :

- osseuses
- thorax (pulmonaire),
- abdomen sans préparation...



des radiographies panoramiques dentaires et de télécrâne.

Les clichés sont effectués par la manipulatrice en électroradiologie de l'établissement, sous format numérique et télétransmis pour interprétation à distance par les Radiologues.

Le cliché est remis à l'intéressé. Il est également accessible en ligne avec un code d'accès. Le compte rendu est remis en main propre ou adressé par voie postale à l'intéressé.

Les rendez-vous sont à prendre sur le site Internet de l'établissement **hoplangeac.fr** ou auprès du secrétariat médical au **04.71.74.59.17**. La nature exacte de l'acte prescrit est demandée.



Ce projet a été réalisé dans le cadre du projet médical du Groupement Hospitalier de Territoire de la Haute-Loire, avec la participation du Centre Hospitalier de Brioude et le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

○ L'Accueil de Jour (ADJ)

D'une capacité de 6 places, l'accueil de jour est un service qui permet à des personnes âgées vivant à domicile et présentant des troubles cognitifs d'être prises en charge, à raison d'une ou deux journées par semaine, par du personnel formé proposant un accompagnement personnalisé.

Ce dispositif d'accompagnement a pour objectifs de :

- Favoriser le maintien à domicile
- Préserver l'autonomie
- Stimuler les fonctions cognitives, motrices et sensorielles
- Favoriser les liens sociaux et lutter contre l'isolement
- Faciliter les repères dans le temps grâce à l'organisation de journées structurées.

L'usager bénéficie d'un accompagnement individualisé adapté, dans un cadre de vie convivial et agréable.

L'aide bénéficiaire :

- D'un soutien par des professionnels.
- D'un soulagement. L'aide bénéficiaire dispose de moments de répit.
- D'un nouveau regard.

Des ateliers et des activités physiques, cognitives et sociales sont proposés, dans un contexte convivial en cohérence avec le projet d'accompagnement individuel :

- ateliers cuisine,
- activités manuelles,
- jardinage,
- sorties,
- activités motrices,
- activités sensorielles,
- jeux de stimulations cognitives...

Admission

Après avoir renseigné le dossier de demande d'admission, papier ou par Via Trajectoire avec le module Grand Age (<https://trajectoire.sante-ra.fr/GrandAge/Pages/Public/Accueil.aspx>) votre dossier sera étudié en commission d'admission et d'orientation.

Facturation

Les tarifs journaliers d'hébergement et de dépendance sont arrêtés chaque année par le Président du Conseil Départemental.

Le tarif dépendance varie en fonction du niveau de dépendance.

Une aide financière peut être apportée par le Conseil Départemental (APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie).

Contact

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le cadre de santé par l'intermédiaire du bureau des entrées.



L'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)

Sur prescription médicale et après le bilan cognitif initial réalisé par l'Ergothérapeute, une équipe spécialisée intervient à domicile, auprès des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, sur le secteur Ouest du département de la Haute-Loire.

Les séances hebdomadaires ont pour objectifs de :

- Maintenir et stimuler les capacités motrices, sensorielles et cognitives.
- Préserver l'autonomie.
- Lutter contre l'apathie.
- Favoriser le maintien à domicile.
- Soutenir les aidants familiaux, être à l'écoute et conseiller.

Les interventions sont prises en charge directement et intégralement par l'Assurance maladie. Vous n'avez donc pas de frais à avancer.

Le personnel qui intervient

L'ergothérapeute propose si besoin une adaptation du logement, définit les activités thérapeutiques dispensées par les Assistantes de Soins en Gérontologie et réalise un bilan cognitif final.

Contact

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le cadre de santé par l'intermédiaire du bureau des entrées.



Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Le SSIAD est un service de proximité, intervenant à domicile auprès des personnes âgées de plus de 60 ans ou handicapées, en état de dépendance. Il dispense des soins d'hygiène et de confort, et prend en charge les soins infirmiers.

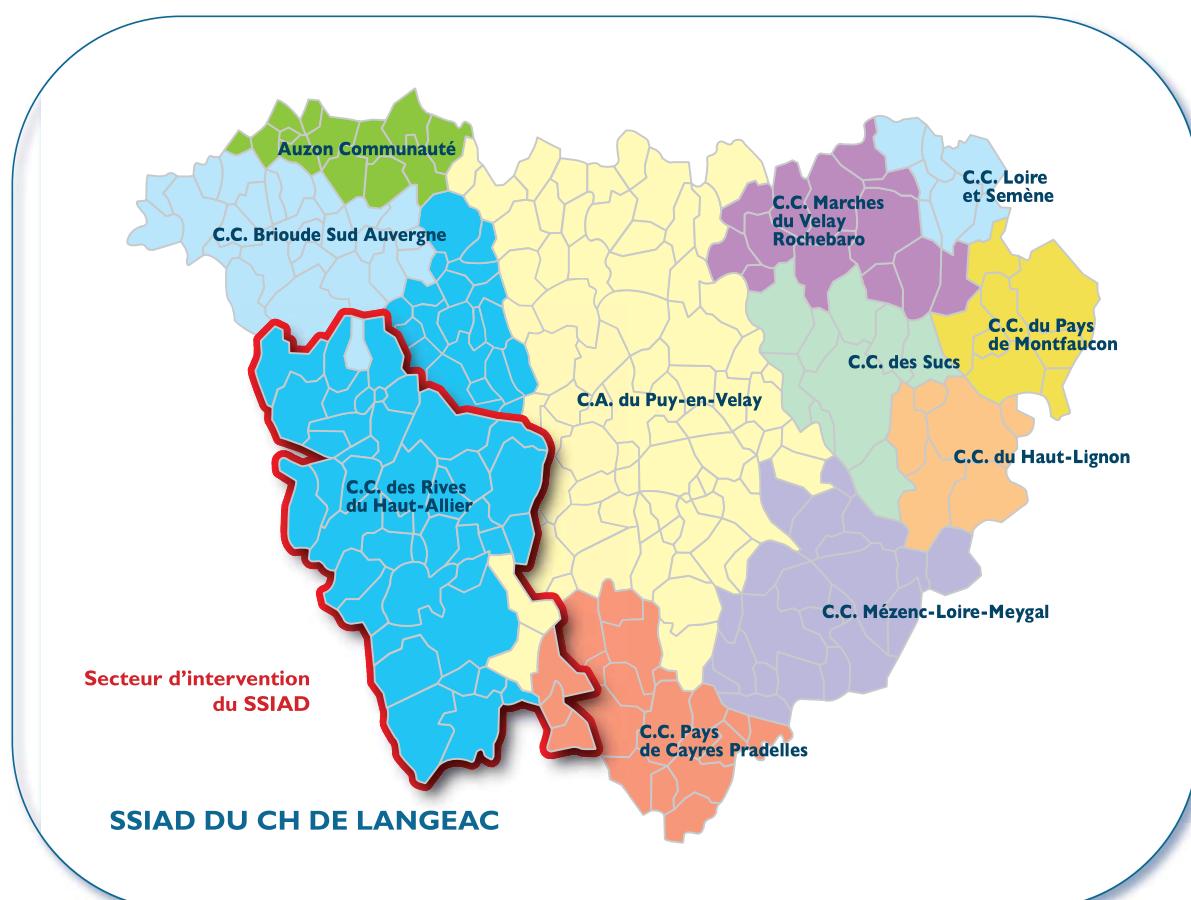
Il compte 83 places dont quatre places dédiées aux personnes en situation de handicap.

Les interventions du SSIAD sont prises en charge directement et intégralement par l'Assurance maladie. Vous n'avez donc pas de frais à avancer.

Le SSIAD est organisé en quatre antennes basées à :

- Langeac
- Lavoûte-Chilhac
- Sauges
- Siaugues-Sainte-Marie

Territoire d'interventions



Le personnel

Le médecin traitant vous oriente vers l'infirmière coordinatrice et signe le protocole de traitement.

Un cadre de santé et des infirmières coordinatrices s'assurent de la qualité de votre prise en charge.

Des aides-soignantes salariées du Centre Hospitalier et des infirmières libérales interviennent à domicile, sur prescription médicale. Le projet d'accompagnement individuel définit le nombre de passages hebdomadaires. Le patient dispose du libre choix de son infirmier(ère) libéral(e) qui devra signer une convention avec le SSIAD.

Contact

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le cadre de santé par l'intermédiaire du bureau des entrées.



L'HÉBERGEMENT COMPLET

L'EHPAD

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) comprend 160 lits répartis en trois secteurs :

- Bergeronnettes / Fauvettes : 50 lits
- Alouettes / Roitelets : 80 lits
- Hirondelles : 30 lits



L'EHPAD est habilité à l'Aide Sociale à l'Hébergement.

En fonction de vos ressources, vous pouvez prétendre à l'Aide Personnalisée au Logement (APL), versée à l'établissement et venant en déduction de la facture mensuelle.

Vous pouvez également déposer auprès du Conseil Départemental, un dossier d'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA).



Admission et sortie

Admission :

Après avoir renseigné le dossier de demande d'admission, papier ou par Via Trajectoire avec le module Grand Age (<https://trajectoire.sante-ra.fr/GrandAge/Pages/Public/Accueil.aspx>) votre dossier sera étudié en commission d'admission et d'orientation. Sur avis du médecin coordonnateur et accord de la direction, vous serez inscrit sur liste d'attente pour une durée de 6 mois reconductible.

Vous serez contacté lorsqu'une place sera disponible, pour visiter l'établissement et compléter le dossier administratif.

Votre admission sera prononcée par le directeur de l'établissement.

Sortie :

Vous pouvez sortir librement de l'établissement et pour convenances personnelles, en le signalant au service.



Facturation :

Le tarif journalier du séjour, affiché à l'entrée de chaque service, se décompose en 3 volets :

- Un tarif hébergement :

Il recouvre l'ensemble des prestations d'administration générale, d'accueil, de restauration, d'entretien, d'animation de la vie sociale. Il ne dépend pas de votre état de dépendance. Il est à votre charge.

- Un tarif dépendance :

Il recouvre l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie, qui ne sont pas liées à vos soins. En fonction de votre niveau de dépendance et de votre niveau de ressources, vous pouvez bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

- Un tarif soins :

Il recouvre les prestations médicales et paramédicales (hors spécialités) nécessaires à la prise en charge des affections somatiques et psychiques. Il est directement versé à l'établissement sous forme de dotation globale de fonctionnement.

Les médicaments sont délivrés par la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement. Les frais pharmaceutiques sont compris dans le tarif des soins.

La facturation est établie mensuellement. Le personnel en charge de la facturation (Bureau des entrées) est à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements administratifs concernant la prise en charge de vos frais.



► Votre chambre :

Vous avez la possibilité de personnaliser votre chambre avec un petit meuble et une décoration à votre convenance (cadre photo par exemple) tout en préservant une circulation aisée.

🔍 **Les hirondelles, unité protégée**

L'unité de vie "les hirondelles" accueille 30 personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Ce service propose :

- Un cadre architectural adapté qui favorise l'autonomie et limite les troubles du comportement.
- Une prise en charge spécifique et adaptée.
- Des projets de vie et de soins individualisés pour cibler au plus près vos besoins en accord avec la démarche éthique de l'établissement.
- De favoriser l'implication de l'entourage et des proches.



Cette unité est sécurisée par une porte à digicode ; une terrasse intérieure et un jardin aménagé permettent aux résidents de profiter de l'extérieur.

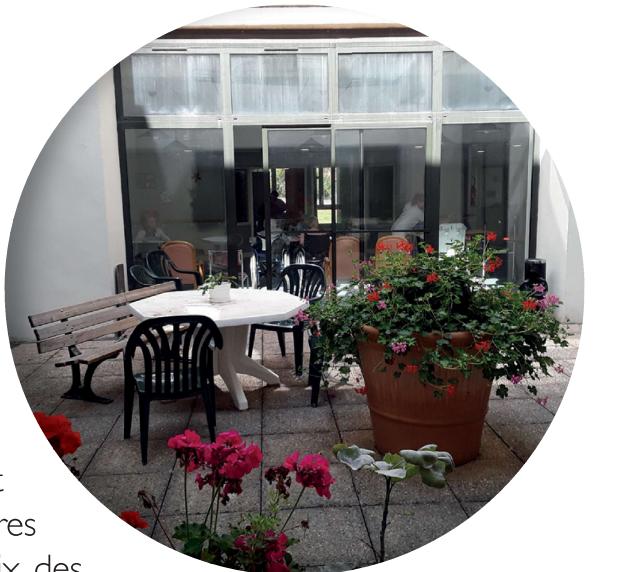
🔍 **Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)**

Articles D311-4 à D311-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Le CVS est une instance commune à l'ensemble des activités médico-sociales de l'établissement (EHPAD, Accueil de Jour et Service de Soins Infirmiers À Domicile) qui veille à la qualité de vie quotidienne.

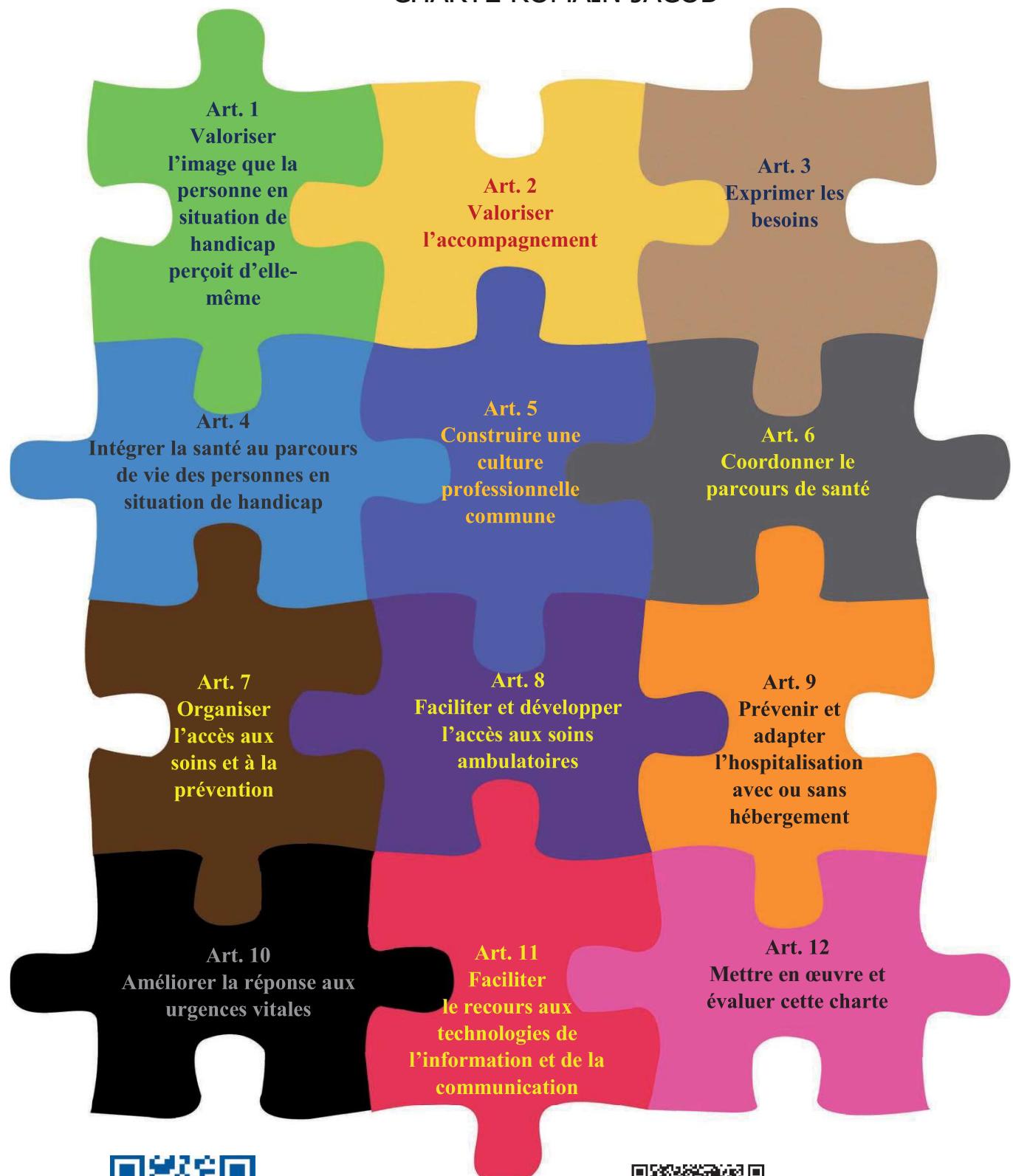
Cette instance consultative donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement et la vie de l'établissement. Les échanges portent entre autres sur l'organisation interne, les activités, les animations, le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux.

Cette instance permet aux usagers et à leurs représentants de s'exprimer librement, et propose des actions d'amélioration de la vie quotidienne.



Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap

CHARTE ROMAIN JACOB



Version audio



Version intégrale

L'Unité de Soins Longue Durée (USLD) comprend 30 lits. Elle prend en charge des patients présentant une pathologie lourde, évolutive et / ou instable, avec perte d'autonomie importante qui nécessite une surveillance et des soins médicaux continus.

Le suivi médical est assuré par un Praticien Hospitalier.

L'USLD est habilité à l'Aide Sociale à l'Hébergement.

En fonction de vos ressources, vous pouvez prétendre à L'Allocation Logement (AL).

Vous pouvez également déposer auprès du Conseil Départemental, un dossier d'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA).

Admission et sortie :

Admission :

Après avoir renseigné le dossier de demande d'admission sur Internet dans Via Trajectoire (www.viatrajectoire.fr) votre dossier sera étudié en commission d'admission et d'orientation. Via Trajectoire est un service public, gratuit et sécurisé qui propose une aide à l'orientation personnalisée dans le domaine de la santé. Sur avis du médecin et accord de la direction, vous serez inscrit sur liste d'attente pour une durée de 6 mois reconductible.

Vous serez contacté lorsqu'une place sera disponible, pour visiter l'établissement et compléter le dossier administratif.

Votre admission sera prononcée par le directeur de l'établissement.

Sortie :

Les sorties pour convenances personnelles sont soumises à autorisations médicales.



Facturation :

Le tarif journalier du séjour, affiché à l'entrée du service se décompose en 3 volets :

- Un tarif hébergement :

Il recouvre l'ensemble des prestations d'administration générale, d'accueil, de restauration, d'entretien, d'animation de la vie sociale. Il ne dépend pas de votre état de dépendance. Il est à votre charge.

- Un tarif dépendance :

Il recouvre l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie, qui ne sont pas liées à vos soins. En fonction de votre niveau de dépendance et de votre niveau de ressources, vous pouvez bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

- Un tarif soins :

Il recouvre les prestations médicales et paramédicales (hors spécialités) nécessaires à la prise en charge des affections somatiques et psychiques. Il est directement versé à l'établissement sous forme de dotation globale de fonctionnement.

Les médicaments sont délivrés par la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement. Les frais pharmaceutiques sont compris dans le tarif des soins.

La facturation est établie mensuellement. Le personnel en charge de la facturation (Bureau des entrées) est à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements administratifs concernant la prise en charge de vos frais.



Votre chambre :

Vous avez la possibilité de personnaliser votre chambre avec un petit meuble et une décoration à votre convenance (cadre photo par exemple) tout en préservant une circulation aisée.



L'HOSPITALISATION

Médecine

Ce service d'hospitalisation de courte durée est placé sous la responsabilité d'un cadre de santé. Il accueille des patients adultes souffrant de pathologies médicales variées. Les patients sont pris en charge par un praticien hospitalier ou par les médecins libéraux autorisés. Le service de médecine comprend 25 lits, dont 4 Lits Identifiés de Soins Palliatifs (LISP) suivis par un praticien hospitalier diplômé en soins palliatifs et une équipe soignante formée.

Admission et sortie :

Admission :

L'admission est prononcée par le directeur de l'établissement sur avis médical.

Le bureau des entrées est ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 45 à 17 h 30.

À l'admission, vous devez présenter au bureau des entrées les documents suivants :

- Certificat médical prescrivant l'hospitalisation
- Carte Vitale
- Carte d'adhérent à une mutuelle en cours de validité
- Une pièce d'identité valide :

Carte d'identité
Livret de famille
Extrait acte de naissance
Carte de séjour
Passeport



- Carte de soins gratuits pour les pensionnés de guerre
- Une attestation de droits à la CMU-Complémentaire
- Coordonnées des personnes à prévenir et éventuellement de la personne de confiance.



En dehors des horaires d'ouverture du bureau des entrées, l'admission est enregistrée en service de médecine.

Sortie :

Elle est prononcée par le médecin.

Nous vous remercions de vous présenter au bureau des entrées pour :

- Enregistrer votre sortie
- Obtenir la remise d'un bulletin de situation
- Clore votre dossier.



Merci de ne pas oublier de compléter et nous remettre le questionnaire de satisfaction.

À titre exceptionnel, des autorisations de sortie pour convenances personnelles peuvent vous être accordées par le médecin.

Facturation :

Selon votre niveau de couverture sociale, certains frais peuvent rester à votre charge.

Les tarifs sont affichés à l'entrée du service.

Le ticket modérateur (partie des dépenses qui restent à votre charge) sera :

- Pris en charge par votre mutuelle
- À votre charge, si vous n'avez pas de mutuelle.

Le forfait journalier correspond aux frais d'hôtellerie et de restauration de votre séjour. Il est à votre charge. Certaines mutuelles procèdent au remboursement de ce forfait. Un supplément journalier est facturé pour les chambres particulières.

Les chambres sont équipées d'un téléviseur. L'accès au service doit être sollicité à l'accueil.

Le bureau des entrées est à votre disposition pour vous fournir tous renseignements administratifs concernant la prise en charge de vos frais et pour élaborer votre dossier.

Prise en charge médicale :

Votre suivi médical pourra être assuré par le praticien hospitalier ou par votre médecin traitant, s'il intervient dans l'établissement.



La commission des usagers

Articles R1112-79 à R1112-94 du Code de la Santé Publique

La Commission Des Usagers (CDU) veille au respect des droits des usagers et facilite leurs démarches.

Elle contribue par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des patients et de leurs proches.

Elle peut proposer un projet des usagers.

La composition de la Commission des Usagers est jointe en annexe.

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

4

VOS DROITS ET DEVOIRS

VOS DROITS



La personne de confiance :

(Article L1111-6 du Code de la Santé Publique)

Dès votre admission au Centre Hospitalier, un document vous sera remis pour désigner une personne de confiance qui peut être un membre de votre famille, un proche ou votre médecin traitant.

La personne de confiance est l'interlocuteur légitime du personnel médical. Elle sera consultée sur les décisions médicales à prendre au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir les informations nécessaires.

La désignation d'une personne de confiance est révocable à tout moment.

La personne à prévenir :

Lors de votre admission, vous nous communiquerez les coordonnées d'une personne que le service pourra prévenir en cas de besoin.

Celle-ci peut être différente de la personne de confiance et prendra en charge les sollicitations au quotidien (apport des tenues vestimentaires, démarches administratives et sociales).

Les directives anticipées :

(Article L1111-11 du Code de la Santé Publique)

Nous vous invitons à rédiger vos directives anticipées au cas où vous seriez dans l'incapacité d'exprimer votre volonté concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de votre traitement. Ces directives seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaudra sur les avis non-médicaux. N'hésitez pas à en parler à votre médecin. Une fiche d'information et de recueil des directives anticipées est jointe au présent livret.

Information sur votre état de santé :

Conformément à l'article L1111-2 du Code de la Santé Publique, toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé, ou si elle en manifeste la volonté d'être tenue dans l'ignorance (sauf lorsqu'un tiers est exposé à un risque de transmission).

Cette information porte sur les différentes investigations, traitements ou actions de prévention proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent ainsi que sur les autres solutions possibles et conséquences prévisibles en cas de refus.

Cette information incombe à tout professionnel de santé dans le cadre de ses compétences et dans le respect des règles professionnelles qui lui sont applicables.

Vos proches peuvent être informés de votre état de santé, avec votre accord

Consentement éclairé :

Aucun acte médical ne peut être pratiqué sans votre consentement ou le consentement de votre représentant légal, hors situation d'urgence. Ce consentement doit être libre et renouvelé pour tout acte médical ultérieur. Il doit être éclairé, c'est-à-dire que vous devez avoir été préalablement informé des actes envisagés, des risques et des bénéfices prévisibles en l'état des connaissances scientifiques et des conséquences que ceux-ci pourraient entraîner.

L'accès à votre dossier médical :

Conformément au décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé, en application des articles L1111-1 et L1111-2 du Code de la Santé Publique, un protocole interne organise l'accès direct au dossier médical, ou l'accès indirect (un médecin désigné, un mandataire judiciaire à la protection des majeurs, un ayant droit en cas de décès). La demande doit être adressée au directeur de l'établissement.

Vous êtes informés par les praticiens de l'unité de soins, ou par le personnel autorisé par eux, de votre état de santé, des examens qui seront réalisés, des traitements qui pourront être décidés.

Plaintes, réclamations, éloges ou propositions :

(Articles R1112-79 à R1112-94 du code de la santé publique)

Vous pouvez exprimer vos plaintes, réclamations et propositions :

- oralement auprès des responsables des services de l'établissement,
- dans une boîte à suggestion située dans le hall d'accueil,
- par courrier à la direction,
- par courrier à l'Agence Régionale de Santé.

La direction recueillera tous les éléments explicatifs concernant la situation dans un registre prévu à cet effet et fera le lien avec la Commission Des Usagers. Le cas échéant, elle vous mettra en relation avec un médiateur, membre de cette commission, pour examiner les difficultés que vous rencontrez.

Droit de culte :

Conformément au code de la santé publique, vos opinions et croyances sont respectées.

Vous pouvez demander la liste et les coordonnées d'un représentant du culte de votre choix auprès du responsable du service.

Les soins palliatifs :

Selon l'article L1110-10 du code de la Santé Publique, "Toute personne malade dont l'état le requiert, a le droit d'accéder à des soins palliatifs et à un accompagnement".

Les soins palliatifs sont des soins actifs et continus pratiqués par une équipe multidisciplinaire, visant à soulager la douleur, à apaiser la souffrance psychique, à sauvegarder la dignité de la personne malade et à soutenir son entourage. L'établissement dispose d'une équipe opérationnelle "Politique de lutte contre la douleur / soins palliatifs", de référents dans chaque service et de lits identifiés "soins palliatifs".

VOS DEVOIRS

Respect des biens et des personnes :

Le respect des personnes et des biens est attendu de la part de tous. Vous devez, ainsi que les personnes vous rendant visite, respecter les règles de l'établissement concernant l'hygiène, le bruit et la vie en collectivité.

Le règlement de fonctionnement définissant vos droits et devoirs vous est remis à l'admission.

Des parkings extérieurs sont aménagés pour les véhicules des visiteurs. Le stationnement le long des bâtiments et dans les zones de circulation est interdit. Une allure modérée dans l'enceinte de l'établissement est impérative.

Le bruit :

Pour respecter le repos et le bien-être de chacun, nous vous demandons d'utiliser avec discrétion les appareils de radio, de télévision et téléphones. Vos visiteurs ne doivent pas troubler le repos des patients et résidents, ni gêner le fonctionnement du service.

Hygiène :

Il est important que vous respectiez les règles d'hygiène affichées dans les locaux et que vous utilisez du gel hydroalcoolique mis à votre disposition.

Tabac, alcool, produits illicites :

L'abus de boissons alcoolisées ou l'introduction dans l'enceinte de l'établissement de produits et substances illicites est interdit. Conformément à la loi du 10 janvier 1991 dite "Loi Evin" et au décret n° 2006-1386 du 15/11/2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de



fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de l'établissement. Cette interdiction de fumer vaut également dans le cadre de la sécurité incendie. Les patients / résidents fumeurs sont invités à se faire connaître des équipes pour favoriser une consommation sécurisée du tabac dans les endroits extérieurs et adaptés. Un accompagnement pourra être proposé pour accéder à un programme de sevrage.

Pourboires et gratifications :

Les gratifications et pourboires sont interdits. Si vous tenez à remercier le personnel, faites-le leur savoir par l'intermédiaire du questionnaire de sortie ou du registre de satisfaction.

Médicaments :

Le Centre Hospitalier fournit les médicaments. Si vous apportez votre traitement personnel, vous devez le remettre à l'infirmière qui vous le restituera à votre départ. Il est interdit de conserver des médicaments dans votre chambre.

Respect des locaux et matériels :

Les auteurs de dégradations de matériels ou de locaux seront tenus de rembourser les coûts liés à la réparation et une plainte pourra éventuellement être déposée.

Respect d'autrui :

Vous et votre entourage êtes tenus de respecter les professionnels du Centre Hospitalier ainsi que les autres patients. Les menaces, violences, injures, diffamations ou outrages ne sont pas acceptés et sont passibles de poursuites par la loi.





POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Le Centre Hospitalier Pierre Gallice de Langeac (CHPGL) s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données, soient conformes au Règlement n°2016/679/UE sur la protection des données (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque traitement, formulaire ou téléservice mis en place par le CHPGL limite la collecte des données personnelles au regard de la finalité pour laquelle elles sont traitées (minimisation des données). Cette finalité est systématiquement portée à la connaissance du Délégué à la Protection des données (DPO).

POURQUOI VOS DONNEES SONT-ELLES COLLECTEES ?

En lien avec ces activités, le CHPGL peut collecter et traiter des données nominatives, administratives et médicales vous concernant. Sauf opposition justifiée de votre part, ces données font l'objet de traitements automatisés (informatique) ou non automatisés (support papier) destinés à permettre votre meilleure prise en charge.

Le consentement exprès de la personne concernée est recueilli quand le traitement mis en œuvre par le CHPGL ne répond pas à une obligation légale, à un contrat avec la personne concernée, ou à des intérêts légitimes (ne prévalant pas les intérêts, les libertés et droits fondamentaux de la personne concernée).

La finalité est notamment, et sans que cette liste soit exhaustive, de faire bénéficier les patients et utilisateurs de l'ensemble des services ou prestations disponibles au sein du CHPGL (création d'un compte utilisateur, du dossier patient,...), de permettre la navigation sur ses sites internet, de faire correspondre au mieux nos informations, nos offres et autres formes de services à vos intérêts, de faciliter l'accomplissement des formalités administratives et permettre un meilleur suivi du dossier patient.

Le CHPGL traite vos informations aux fins décrites dans les présentes règles et conformément aux fondements juridiques suivants :

- Avec votre consentement afin de traiter vos informations à des fins spécifiques. Vous

êtes libre de revenir sur votre consentement à tout moment.

- Aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le CHPGL notamment développer et améliorer des nouveaux services et offres à nos utilisateurs et patients.

Le CHPGL s'engage à garantir la confidentialité de ces données.

QUI SONT LES DESTINATAIRES DE VOS DONNEES ?

Les données collectées au sein du CHPGL, sont réservées aux professionnels de soins qui interviennent dans votre prise en charge et aux service administratifs habilités, dans la limite de leurs missions. Elles sont susceptibles d'être communiquées aux partenaires ou aux prestataires de services annexes, dans le cadre de l'accomplissement de tout ou partie des prestations. Dans ce cadre, le CHPGL demande à ses partenaires et prestataires de mettre en place des mesures strictes de confidentialité et de protection de ces données. Par ailleurs, le CHPGL peut être tenu de fournir des informations personnelles aux autorités publiques françaises ou étrangères habilitées. Aucune donnée n'est transférée en dehors de l'Union Européenne.

QUELLE EST LA DUREE DE CONSERVATION DE VOS DONNEES ?

Les durées de conservation sont définies en fonction des finalités de traitement mis en œuvre par le CHPGL et tiennent notamment compte des dispositions légales applicables imposant une durée de conservation précise pour certaines catégories de données, des éventuels délais de prescription applicables ainsi que des recommandations de la CNIL concernant certaines catégories de traitements de données.

Le dossier médical est conservé, conformément au Code de la Santé Publique, pendant une période de vingt ans à compter de la date du dernier passage, ou au moins jusqu'au vingt-huitième anniversaire du patient, ou pendant dix ans à compter de la date du décès. Certaines données peuvent être conservées plus longtemps si la loi le prévoit. Les informations exploitées à des fins de recherche sont conservées jusqu'au rapport final de la recherche ou jusqu'à la publication des résultats de la recherche. Elles font ensuite l'objet d'un

archivage sur support papier ou informatique pour une durée conforme à la réglementation en vigueur.

COMMENT LA SECURITE DE VOS DONNEES EST-ELLE ASSUREE ?

Le CHPGL met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles utiles, au regard de la nature, de la portée et du contexte des données personnelles qui sont communiquées et des risques présentés par leur traitement, pour préserver la sécurité des données personnelles et, notamment, empêcher toute destruction, perte, altération, divulgation, intrusion ou accès non autorisé, de manière accidentelle ou illicite.

Certaines données peuvent être hébergées à l'extérieur du CHER. Conformément à l'article L.111-8 du code de la santé publique, ces hébergeurs sont certifiés Hébergeurs de Données de Santé.

QUELS SONT LES DROITS INFORMATIQUE ET LIBERTES QUE VOUS POUVEZ EXERCER ?

Conformément à la loi Informatique et Libertés et/ou au RGPD vous disposez :

- De la possibilité de demander si le CHPGL détient des informations sur vous, et demander à ce qu'il vous communique l'intégralité de ces données (droit d'accès) ;
- Du droit à la limitation du traitement de vos données à caractère personnel si vous considérez que le traitement est illicite ou excessif (droit à la limitation du traitement). Ce droit n'est pas absolu, le CHPGL peut décider de poursuivre le traitement de vos données ;
- De la possibilité de demander la rectification des informations inexactes vous concernant (droit de rectification) ;
- De la possibilité de vous opposer, le cas échéant et pour des motifs légitimes, à figurer dans un fichier tenu par le CHPGL (droit d'opposition). Ce droit n'est pas absolu, le CHPGL peut être dans l'obligation de conserver des informations vous concernant, notamment dans le cadre de leurs missions d'intérêt public ;
- De la possibilité de demander, le cas échéant et s'il n'existe pas d'obligations légales contraires, que vos données soient effacées d'un fichier tenu par le CHPGL (droit à l'oubli). Ce droit n'est pas absolu, le CHPGL peut être dans l'obligation de conserver des informations vous concernant, notamment dans le cadre de ses missions d'intérêt public ;
- De la possibilité de définir le sort de vos données après votre décès. Tous ces droits

s'exercent auprès du Directeur de Centre Hospitalier Pierre Gallice ou du Délégué à la Protection des données (DPO) par courrier électronique à l'adresse suivante :

informatiqueetlibertes@hoplangeac.fr

ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Pierre Gallice – Rue du 19 mars 1962 - 43300 LANGEAC; accompagné dans les deux cas d'une copie d'un titre d'identité.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la [Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés \(CNIL\)](https://www.cnil.fr).



MON ESPACE SANTE

A l'occasion de votre prise en charge, le CHPGL peut communiquer avec votre Espace Santé via le site <https://www.monespacesante.fr/> afin de faciliter la coordination, la qualité et la continuité des soins entre les professionnels de santé qui vous soignent.

Seuls les professionnels de santé que vous autorisez peuvent consulter votre espace santé. Vous pouvez vous opposer au dépôt de documents sur votre Dossier Médical Partagé.



MESSAGERIES SECURISEES DE SANTE

Le CHPGL peut utiliser des services de communication électronique pour échanger de façon sécurisée des données à caractère personnel vous concernant (dont des données de santé) avec les autres professionnels de santé et professionnels ou structures des secteurs sanitaire, social et médico-social habilités par la loi à collecter et à échanger des données de santé et intervenant dans votre prise en charge. L'établissement peut également échanger avec vous via votre messagerie sécurisée de santé citoyenne qui se trouve sur Mon Espace Santé.



TELEMEDECINE

Selon les besoins, et avec votre accord, le CHPGL peut vous proposer une téléconsultation ou de soumettre votre dossier à l'avis de spécialistes (télé expertise) par le biais des nouvelles technologies audiovisuelles et informatiques (télémédecine). Dans ce cas les échanges audio et vidéo ne sont pas enregistrés.



PLUS D'INFORMATION

Sur notre site internet :

<https://www.hoplangeac.fr>

5

DÉMARCHE QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS



Des équipes opérationnelles contribuent au développement et à la pérennisation de la politique qualité et gestion des risques :

- Hygiène / Lutte contre les Infections Associées aux Soins
- Douleur / Soins Palliatifs
- Médicaments / Dispositifs Médicaux
- Nutrition / Alimentation
- Vigilances
- Droits Des Usagers
- Dossier Patient Informatisé

L'établissement a mis en place un dispositif interne de gestion des événements indésirables permettant à tous les agents de signaler les différents dysfonctionnements organisationnels. Il est important de pouvoir analyser les événements indésirables associés aux soins (EIAS). Si vous même ou un proche êtes concernés, vous avez la possibilité d'effectuer une déclaration :

- par l'intermédiaire des professionnels (médecin, infirmier, aide-soignant ou autre). La réponse à la déclaration sera transmise au déclarant suivant les modalités adaptées.
- sur le site de l'ARS <https://signalement.social-sante.gouv.fr> ou par téléphone au 04.72.34.74.00 aux heures ouvrables.

La démarche qualité est constamment évaluée en interne sous forme d'audits, évaluations du processus...

L'établissement est également soumis à deux modes d'évaluations externes :

- Pour le secteur sanitaire (Médecine /USLD), une visite de certification est organisée par la Haute Autorité de Santé. Elle vise à s'assurer de la dynamique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité. La HAS met à disposition de l'établissement un référentiel avec les éléments d'évaluation.

Les résultats sont disponibles sur le site internet de la HAS : www.has-sante.fr.

- Pour le secteur médico-social comprenant les services d'EHPAD, Accueil de jour, SSIAD et ESA, le Centre Hospitalier est soumis au dispositif d'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Cette évaluation se fait sur la base d'un référentiel national et d'un manuel d'évaluation, documents proposés par la HAS.

Les résultats des dernières évaluations externes sont affichés à l'entrée de l'établissement.

Aidez-nous à progresser :

Un questionnaire de recueil de satisfaction et de votre expérience est joint au présent livret.

Nous vous invitons à le compléter et le transmettre à l'établissement par tous moyens à votre convenance : remise à un professionnel de la structure, envoi postal, dépôt au bureau des entrées, dépôt dans la boîte aux lettres à disposition dans le service et à l'accueil. Vous pourrez également être sollicité par messagerie électronique ou par téléphone.

Dans le cadre de la démarche qualité, nous vous invitons à compléter ce questionnaire. Il est destiné à recueillir vos remarques et suggestions afin de permettre à l'établissement de s'améliorer.



CHARTE de la laïcité DANS LES SERVICES PUBLICS

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile. La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

Tout agent public a un **devoir de stricte neutralité**. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience.

Le fait pour un agent public de **manifester ses convictions religieuses** dans l'exercice de ses fonctions constitue **un manquement à ses obligations**.

Il appartient aux responsables des services publics de **faire respecter l'application du principe de laïcité** dans l'enceinte de ces services.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. Ils bénéficient d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse dès lors qu'elles sont compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service.

Tous les usagers sont **égaux** devant le service public.

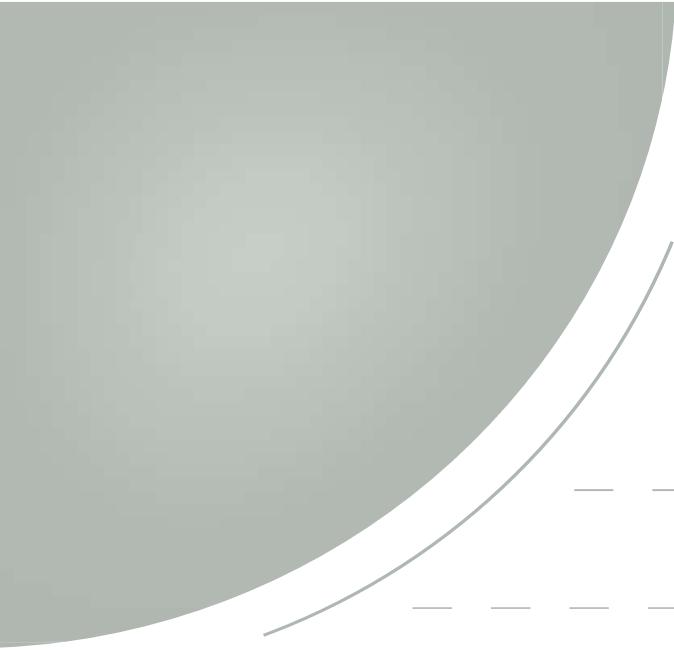
Les usagers des services publics ont le **droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public**, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

Les usagers des services publics doivent **s'abstenir de toute forme de prosélytisme**.

Les usagers des services publics **ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers**, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent **se conformer aux obligations** qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont **droit au respect de leurs croyances et de participer à l'exercice de leur culte**, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.



NOTES

NOTES



www.hoplangeac.fr